

Dispositifs de glycémie non invasifs : l'ANSM et la DGCCRF mettent en garde contre les arnaques

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) alertent les consommateurs sur la vente d'objets connectés, affirmant mesurer la glycémie par simple contact avec la peau.

La Fédération, soucieuse du bien-être et de la sécurité des personnes atteintes d'un diabète, se montre particulièrement vigilante, par rapport à la multiplication d'arnaques, concernant des appareils de glycémie « non invasifs », tels que des montres, des bagues, des appareils de mesure au bout du doigt, prétendant mesurer la glycémie par simple contact avec la peau. La Fédération s'est déjà positionnée contre ces dérives, dans le cadre de la proposition de loi visant à réguler le secteur de l'influence commerciale, qui avait été portée par le Parlement en début d'année 2024.

Ces objets connectés ne sont pas validés sur le plan médical et l'ANSM ainsi que la DGCCRF appellent à la plus grande vigilance. Ces produits présentent un danger considérable pour les personnes atteintes d'un diabète, quel que soit son type. Ils peuvent fournir des valeurs erronées et entraîner au retard de prise en charge d'une hypoglycémie ou d'une hyperglycémie.

Les fraudeurs n'hésitent pas à usurper l'identité de la Fédération en reprenant notre logo, ainsi que ceux de l'Inserm, de l'ANSM, ou encore de la Société francophone du diabète (SFD). Nous rappelons que la publicité pour des dispositifs médicaux et médicaments est très encadrée en France : **il est illégal d'y faire figurer le logo d'une association**. Certains fraudeurs vont jusqu'à utiliser les visuels de nos sites internet, pour se faire passer pour la Fédération et vendre des produits frauduleux. **Pour rappel, la Fédération ne vend aucun produit ou dispositif médical sur ses sites et a porté plainte contre une société ayant usurpé les visuels de son site internet**. Nous vous invitons à redoubler de vigilance lors de vos achats sur internet.

Les seuls appareils qui peuvent mesurer la glycémie de façon fiable restent ceux homologués et fonctionnant par prélèvement d'une goutte de sang ou par un capteur sous-cutané.

Voici ce que vous pouvez faire à titre individuel, et qui sera très utile pour lutter contre ces pratiques trompeuses :

- Lorsque vous voyez une publicité pour un dispositif de mesure du taux de glucose « non invasif » (appareil de mesure au bout du doigt, montre, bague, etc.) :
 - o Signaler ce contenu sur la plateforme sur laquelle vous voyez la publicité ;
 - o Signaler le contenu via la plateforme dédiée SignalConso : [SignalConso, un service public pour les consommateurs](#). Chaque signalement est étudié et pris très au sérieux par la répression des fraudes ;
 - o Nous envoyer une capture d'écran de la publicité et/ou un lien d'accès pour que nous puissions recenser les contenus trompeurs ;
- Si vous avez acheté l'un de ces dispositifs, cessez de l'utiliser comme appareil de mesure du glucose en continu car il ne s'agit pas d'un dispositif médical ! Toutefois, il ne faut pas culpabiliser si vous avez cru à ces publicités trompeuses : elles sont l'œuvre de professionnels aguerris et il arrive malheureusement d'être trompé !

En cas d'incident suite à l'utilisation de l'un de ces produits, il faut alors effectuer un signalement d'événement indésirable auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) : [Accueil - Portail de signalement des événements sanitaires indésirables](#).

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter la Fédération pour partager votre vécu sur notre plateforme [Je](#)

[m'exprime](#) ou encore pour échanger avec Diabète et Droits sur les démarches à effectuer ([Je contacte la Fédération | Fédération Française des Diabétiques](#)).

La DGCCRF a notifié les annonces illicites de ces produits aux plateformes de commerce en ligne et sites internet, qui ont engagé le retrait des annonces signalées. La DGCCRF poursuit sa surveillance.

Pour en savoir plus :

- Consultez l'article de la Fédération : [Dispositifs de mesure de la glycémie non invasifs : attention aux arnaques !](#)